

TÉLÉCOMMISSION

Étude 7 c)

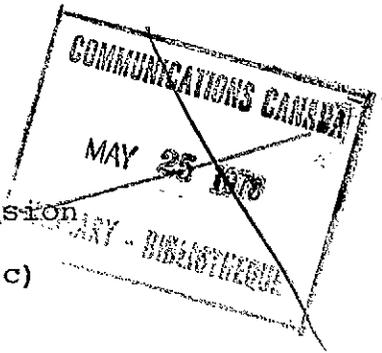
Relations entre le
ministère des Communications et les
sociétés exploitantes de télécommunications

Ministère des Communications

QUEEN
HE
7815
.A5214
no. 7c

Queen
HE
7815
, Asaif
nd. 7c

HK
5102.9
035
(c) F
e. 1



Télécommission
Etude 7 c)

Rapport
sur les
relations entre le ministère des Communications
et les sociétés exploitantes de télécommunications

Industry Canada
Library Queen
AOUT 28 1998
Industrie Canada
Bibliothèque Queen

© Droits de la Couronne réservés
En vente chez Information Canada à Ottawa,
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX
1735, rue Barrington

MONTRÉAL
1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA
171, rue Slater

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIFEG
393, avenue Portage

VANCOUVER
657, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix 50 cents N° de catalogue Co41-1/7CF

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada
Ottawa, 1971

Ce rapport a été rédigé, pour le compte du ministère des Communications, par un groupe de travail composé de représentants de divers organismes, institutions et entreprises. Il ne reflète donc pas nécessairement les vues du Ministère ni celles du gouvernement fédéral et n'engage en aucune façon leur politique.

Le lecteur devra considérer ce rapport comme un document de travail dont la terminologie n'est pas nécessairement celle qu'ont adoptée les auteurs d'autres études de la Télécomission.

Mandat

1. Objectifs

Obtenir les points de vue des sociétés exploitantes de télécommunications concernant la forme optimale des relations entre le ministère des Communications et les sociétés exploitantes et les mesures qui pourraient être prises pour développer ces relations en vue d'atteindre les buts nationaux.

2. Domaines à étudier

L'étude portera sur:

- a) Les moyens de s'assurer que les sociétés exploitantes comprennent les politiques, les buts et les lignes de conduite en matière de télécommunications nationales.
- b) Les moyens de porter à l'attention du gouvernement les opinions, les programmes, les prévisions de développement des sociétés exploitantes, ainsi que les facteurs nécessaires pour atteindre les buts nationaux: besoins financiers, en main-d'oeuvre, en matériel, exigences techniques et conséquences de la réglementation.
- c) Les moyens de réaliser une acceptation mutuelle des buts connexes, et les programmes permettant d'atteindre ceux-ci.

Le groupe d'étude

| | |
|---------------------------------------|---|
| Télécommunications Canadien National | - M. A.J. Kuhr et collaborateurs |
| Télécommunications Canadien Pacifique | - M. R.A. Mountford et collaborateurs |
| Télesat Canada | - M. J.-C. Delorme - Mlle Anne Booth |
| Réseau téléphonique transcanadien | - M. N.C. Phemister et collaborateurs |
| Gouvernement du Canada | |
| Ministère des Communications | - M. D.F. Parkhill |
| Agent de liaison | - M. Roy Bushfield |

Table des matières

| | Page |
|---|------|
| Introduction | 1 |
| Liste des sociétés exploitantes de télécommunications qui ont présenté des mémoires à la Télé-commission | 2 |
| Résumé | 3 |
| <u>Annexes</u> | |
| Les annexes comprennent un exemplaire des mémoires présentés par chacune des sociétés exploitantes suivantes: | |
| Télécommunications Canadien National-Canadien Pacifique | 4 |
| Télesat Canada | 8 |
| Réseau téléphonique transcanadien | 11 |

Introduction

En 1969, le ministre des Communications annonçait la mise en oeuvre d'un vaste programme d'étude de l'industrie canadienne des télécommunications. La "Télécommission" a fait préparer une cinquantaine d'études portant sur divers aspects juridiques, économiques et technologiques des télécommunications au Canada, ainsi que leur influence sur d'autres nations.

Cette étude sur les relations entre le ministère des Communications et les sociétés exploitantes de télécommunications, a été menée dans le but d'obtenir le point de vue de ces dernières sur leurs rapports avec le Ministère.

Liste des sociétés exploitantes de télécommunications qui ont présenté des mémoires à la Télécommission, au sujet des relations entre le ministère des Communications et les sociétés exploitantes.

Télécommunications Canadien National-Canadien Pacifique

Télesat Canada

Réseau téléphonique transcanadien

Remarque: Un exemplaire de chacun des mémoires présentés par les organismes susmentionnés est joint à la présente étude. Ces mémoires correspondent tous au mandat qui figure au début du présent rapport.

Résumé

La présente étude a été organisée dans le but d'obtenir les points de vue des sociétés exploitantes de télécommunications concernant la forme optimale des relations entre le ministère des Communications et les sociétés exploitantes et les mesures qui pourraient être prises pour développer ces relations en vue d'atteindre les buts nationaux.

L'annexe de la présente étude comprend, dans leur intégralité, les opinions et les recommandations exprimées par les sociétés exploitantes à ce sujet.

Les mémoires des sociétés exploitantes indiquent unanimement qu'un conseil ou une commission consultative s'occupant de télécommunications devrait être créé; cet organisme se réunirait régulièrement pour discuter des politiques en matière de télécommunications.

Le Réseau téléphonique transcanadien envisage un conseil dont les membres proviendraient du ministère des Communications, des sociétés exploitantes et des gouvernements provinciaux, selon le cas.

Les Télécommunications CN/CP proposent de la même manière une commission consultative traitant de la politique en matière de télécommunications; cette commission établirait un certain nombre de sous-comités où auraient lieu des discussions approfondies de diverses questions.

Télesat Canada a proposé que des dispositions soient prises dans la législation relative aux télécommunications, pour instituer un Conseil composé de représentants du gouvernement, de l'industrie et d'autres éléments de la société qui s'intéressent aux télécommunications.

Relations entre le ministère des Communications
et les organismes d'exploitation des télécommunications

Rapport établi par
le complexe "Télécommunications CN-CP"

Cadre de l'étude

Le ministère des Communications, établi par une loi fédérale promulguée le 28 mars 1969, exerce sa juridiction sur tout ce qui concerne:

- A. les télécommunications
- B. le développement et l'utilisation, d'une façon générale, des moyens de communication et leur mise en oeuvre dans les réseaux et services canadiens.

Ce ministère a aussi pour mission:

- (a) de déterminer une politique nationale, de la promouvoir, de la coordonner dans l'ensemble des services canadiens de communications, y compris les postes canadiennes;
- (b) de promouvoir la création, le développement et l'efficacité de réseaux de communication canadiens;
- (c) d'aider les réseaux de communication canadiens à être en mesure de faire face à une situation très changeante, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- (d) de planifier et de coordonner les services de télécommunications des ministères, services et agences du gouvernement canadien;
- (e) de rassembler et de tenir à jour un fichier d'information sur les réseaux de communication et sur les tendances qui se dessinent, ainsi que leurs développements, à l'intérieur et à l'extérieur, en matière de communications;
- (f) de prendre les mesures de sécurité propres à assurer, par la voie d'accords internationaux ou par tous autres moyens, la protection des droits du Canada en matière de communications.

Il est évident, d'après ce qui précède, que le nouveau ministère des Communications est de nature à exercer une influence considérable sur l'avenir de l'industrie des télécommunications au Canada.

Parti pratiquement de zéro pour établir une politique et mettre sur pied une organisation des communications, le ministère a recruté un grand nombre d'administrateurs et d'ingénieurs de bonne formation, capables de remplir ces diverses fonctions. Ces personnels n'avaient, pour la plupart, aucune expérience ou peu

s'en faut, des rouages d'une grande firme au niveau de la haute administration. Si, dans ces conditions, ils sont appelés à affronter des responsabilités susceptibles d'avoir des conséquences à longue portée dans l'industrie des télécommunications, il est de première nécessité de mettre en place un organisme capable d'assurer une bonne communication bilatérale entre le ministère et les firmes industrielles.

Ceci est essentiel pour permettre une parfaite compréhension des intentions et des objectifs des organismes d'exploitation des télécommunications et aussi pour que le ministère puisse disposer d'un moyen sûr de tenir les organismes d'exploitation au courant de ses propres intentions et objectifs et de sa politique.

But à atteindre

Le complexe "Télécommunications CN-CP" émet l'avis qu'il y a lieu d'établir d'étroites relations entre le ministère des Communications et les organismes d'exploitation des télécommunications, à tous les niveaux administratifs, dans l'intérêt commun des deux parties.

Ces relations doivent s'inspirer d'un souci mutuel de respect et de compréhension. Il doit s'établir un dialogue permanent entre le ministère des Communications et les organismes d'exploitation, à la fois dans le domaine administratif et dans celui de la politique à mener.

Enfin, il importe que circule entre le ministère des Communications et les organismes d'exploitation un double courant d'information sur les idées qui prennent naissance, particulièrement dans le domaine de la politique à mener, de l'expansion, des nouveaux projets.

Conclusions

Le complexe "Télécommunications CN-CP" est convaincu que le meilleur moyen d'assurer une parfaite compréhension et l'adhésion des organismes d'exploitation à la politique nationale des télécommunications, à ses objectifs et à ses principes directeurs, c'est de faire participer ces organismes à la gestation des idées qui conduisent à l'élaboration de toute nouvelle politique. A cette fin, il propose que le gouvernement crée un Comité consultatif national des télécommunications. Ce comité se réunirait périodiquement avec des représentants du ministère des Communications pour se tenir au courant des vœux, des intentions, des projets du gouvernement dans le domaine des télécommunications et pour faire profiter ce dernier de l'expérience pratique des organismes d'exploitation dans ce même domaine.

Ce Comité ne devrait pas être nombreux: tout au plus deux ou trois représentants très qualifiés des organismes d'exploitation, de préférence ceux qui participent à l'élaboration de la politique, et une représentation correspondante du ministère.

Le comité consultatif ainsi proposé pourrait à son tour créer un certain nombre de sous-comités, formés de représentants des organismes d'exploitation à différents niveaux, qui eux aussi se réuniraient périodiquement avec des représentants du ministère pour leur présenter les projets, prévisions, etc. des organismes d'exploitation, et chiffrer les besoins financiers et les moyens en personnel et en matériel exigés pour atteindre les objectifs nationaux.

TELESAT CANADA

RAPPORTS ENTRE LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS
ET LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

On a convenu que la présente partie de l'étude avait pour objet "d'obtenir les points de vue des sociétés de télécommunication concernant la forme optimale des rapports entre le ministère des Communications et les sociétés exploitantes et les mesures qui pourraient être prises pour développer ces relations en vue d'atteindre les buts nationaux".

Nous comprenons que cette étude concerne les moyens les plus efficaces à adopter pour promouvoir le libre échange d'opinions entre le ministère des Communications et les responsables de l'industrie des télécommunications, de façon à assurer un dialogue continu entre les diverses parties intéressées et en arriver à une plus grande compréhension des besoins et des points de vue respectifs.

Télésat n'envisage pas la nécessité ou le besoin d'effectuer une étude ayant trait à l'établissement d'un organisme formel permanent doté de pouvoirs de réglementation étant donné qu'il est acquis que ceci fera l'objet de l'étude 7 (a) de la Télécommission.

On devrait admettre au départ que, lorsqu'on envisage l'élaboration de moyens pour améliorer la compréhension de la part des entreprises de télécommunications de la politique nationale des télécommunications et pour renseigner le gouvernement sur les problèmes et les projets de l'industrie des télécommunications, l'efficacité de tout programme ou de toute structure dépend de la bonne volonté des participants à fournir les renseignements et à consulter les autres parties en cause.

De plus, les mécanismes permettant ces échanges et cette collaboration existent déjà dans une certaine mesure au sein de l'industrie elle-même; toutefois, par le passé, les rapports entre les gouvernements et l'industrie ont pris un caractère de "lobbying" ou, au sein du gouvernement, "de mise à l'essai" d'idées dans le public, avant de prendre des mesures qui affectent l'industrie. On ne prévoit pas que ces pratiques cesseront nécessairement ou qu'elles devraient cesser si un organisme plus formel était constitué pour échanger des opinions sur les questions d'intérêt mutuel.

Cependant, s'il est jugé nécessaire de constituer un forum pour permettre au gouvernement et à l'industrie d'échanger des opinions sur les sujets qui les intéressent, Télésat croit que celui-ci devrait prendre la forme d'un organisme consultatif. Toutefois, tout mécanisme devant servir à des fins de consultation et d'information doit, de toute évidence, être formalisé ou le dialogue est inévitablement réduit à un niveau insatisfaisant.

Si la création d'un tel organisme est jugée souhaitable, Télésat Canada suggère qu'on prévoie dans les lois pertinentes sur les télécommunications la possibilité d'établir un conseil qui réunirait les représentants du gouvernement, de l'industrie et les autres éléments de la société intéressés aux télécommunications. De toute évidence, le nombre de membres qui feraient partie de ce conseil pourrait être restreint pour assurer l'efficacité du conseil. Le ministre serait alors obligé de solliciter l'avis des membres du conseil sans toutefois être tenu de suivre leurs recommandations. Les représentants de l'industrie et du secteur public auraient ainsi une tribune où présenter leurs problèmes et leurs opinions. Ce conseil jouerait un rôle consultatif plutôt qu'une fonction de réglementation et permettraient aux représentants d'être informés des projets et des opinions de chacun sans toutefois s'engager ou se soumettre à des restrictions.

LE RESEAU TELEPHONIQUE TRANSCANADIEN

ETUDE 7 (c) DE LA TELECOMMISSIONRELATIONS ENTRE LE MINISTERE DES COMMUNICATIONSET LES SOCIETES DE TELECOMMUNICATIONSGENERALITES

Le ministère des Communications est, en vertu d'une loi du Parlement, chargé de coordonner, de promouvoir et de recommander des politiques et des programmes touchant les télécommunications nationales, ainsi que des activités du gouvernement fédéral dans le domaine des télécommunications notamment la garde du spectre de la fréquence radio et la coordination des besoins de services de télécommunications pour le gouvernement.

La réalisation des buts des télécommunications nationales dépendra dans une large mesure de la nature des relations entre le ministère des Communications et les sociétés de télécommunications. Il est essentiel que les sociétés participent activement à la mise sur pied de politiques et de lignes de conduite nationales en matière de télécommunications pour en assurer la mise en oeuvre efficace. L'expérience et la connaissance acquises par les sociétés de télécommunications dans la planification, l'édification et l'exploitation de systèmes de télécommunications devraient représenter un facteur primordial dans l'élaboration de politiques nationales de télécommunications. L'étroite collaboration du ministère des Communications et des sociétés de télécommunications dans la mise sur pied de ces politiques assurera le maintien de l'excellence des télécommunications du Canada.

Une fois les politiques nationales établies, c'est le ministère des Communications qui devrait être chargé de leur administration, tandis que la gestion des affaires des sociétés de télécommunications, dans le cadre des politiques établies, devrait incomber aux sociétés.

Bien que cet aspect ne tombe pas strictement dans le cadre de la présente étude, les sociétés de télécommunications soulignent de nouveau le point selon lequel des bénéfices suffisants sont une condition essentielle à la réalisation des buts nationaux et à l'expansion optimale des télécommunications au Canada.

La forme que prendront les relations entre le ministère des Communications et les sociétés de télécommunications devrait être telle qu'ils continueront à satisfaire les besoins toujours

changeants de l'industrie et du gouvernement dans un milieu en pleine évolution.

RECOMMANDATION

Selon les compagnies membres du Réseau Téléphonique Transcanadien, un moyen efficace d'assurer la participation conjointe du ministère des Communications et des sociétés de télécommunications à l'élaboration et à l'application d'une politique nationale serait de mettre sur pied un conseil consultatif des télécommunications nationales. Le conseil serait formé de hauts fonctionnaires du ministère fédéral des Communications et des sociétés, et, au besoin, de représentants des gouvernements provinciaux. Des réunions périodiques du conseil seraient tenues selon les besoins du gouvernement et de l'industrie.

Le conseil aurait pour but fondamental de favoriser l'échange d'opinions et de recommandations, et d'assurer une compréhension commune des grands problèmes affectant les politiques et les buts des télécommunications dans des domaines comme: l'expansion régionale, la gestion du spectre des fréquences, la promotion de la compétence canadienne, l'innovation technologique, ainsi que le milieu social et économique.

Il se peut que le conseil ait de temps à autre à recommander l'établissement de groupes temporaires de travail pour étudier des problèmes particuliers. Ces groupes se démembreraient au terme de leurs projets particuliers. Le besoin de tels groupes temporaires de travail devrait être tenu au minimum par l'usage continu de canaux normaux entre le gouvernement et les sociétés.

Il serait bon de souligner qu'il existe actuellement plusieurs relations entre les directions individuelles du ministère des Communications et les sociétés de télécommunications (individuellement ou en groupe) sur diverses questions de télécommunications comme l'octroi de permis, les arrangements des services de télécommunications gouvernementales, etc. De même, il existe aujourd'hui des relations fructueuses entre les sociétés de télécommunications et plusieurs autres ministères et agences du gouvernement fédéral. Il faudrait maintenir ces relations, qui sont de grande valeur mutuelle dans des aspects particuliers de l'exploitation de notre industrie, et en établir de nouvelles pour faciliter la discussion entre une société particulière et le gouvernement sur une variété de sujets. Ces activités serviraient dans plusieurs cas de matière aux délibérations du conseil.

